

ARRÊTÉ DE POLICE N° 08.12.29

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE LA TRINITÉ
Services Techniques
Tél. 04.93.27.69.59
Fax 04.93.27.69.50

Nos réf GV/IB- 08/2201

Monsieur le Maire de LA TRINITÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Pour des raisons de sécurité, suite à l'éboulement dû aux intempéries de ces derniers jours, sur les parcelles cadastrées section BC n°178 et 179, le stationnement est strictement interdit à tous véhicules au niveau du 68 boulevard Jean-Dominique BLANQUI y compris le n° 70 propriétaire et riverain.

ARTICLE 2/ Cette interdiction prend effet à compter du jeudi 18 décembre 2008 et ce pour une durée indéterminée

ARTICLE 3/ Une signalisation conforme au code de la voirie routière sera mise en place à cet effet.

ARTICLE 4/ Cet arrêté prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA TRINITÉ, le 17 décembre 2008

Le Maire,



Jean-Louis SCOFFIÉ.